CENTRE D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PARIS

ACCES DANS LES RESTAURANTS EMERAUDE
PERSONNES RETRAITEES

PREMIERE DEMANDE

TRANSMETTRE POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER LES DOCUMENTS CI-DESSOUS :

Ces documents (photocopies) doivent impérativement mentionner le nom du demandeur (signataire de la demande d'attribution). La production des pièces originales ou complémentaires peut, le cas échéant, être demandée.

Pour les personnes de nationalité française :

❒ Carte Nationale d'Identité (en cours de validité ou périmée ou à défaut Passeport)

Pour les autres nationalités :

❒ Justificatif(s) de droit au séjour figurant dans l'annexe ci-jointe ''Justificatifs requis pour l'attribution des aides sociales facultatives'' ***{document(s) en cours de validité}***

Pour attester de 3 années de présence à Paris au cours des 5 dernières années :

❒ 3 Avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu, établis à l'adresse parisienne du demandeur
A défaut, (si pas d'avis d'imposition) :

❒ 3 Quittances de loyer ou relevés de charges de copropriété (1 par an),
ET 3 factures d'électricité et/ou de gaz ou de téléphone (1 par an)

❒ Dans tous les cas, dernier avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu, s'il n'a pas déjà été fourni

❒ Notification de retraite ou pré retraite, le cas échéant

❒ Jugement de tutelle ou de curatelle, le cas échéant

Pour la prise en charge financière éventuelle par le département au titre de l'Aide Sociale Légale :

- ❒ Biens mobiliers : attestation(s) bancaire(s) sur la valeur du capital placé (actions, livrets, autres…)
- ❒ Biens immobiliers : avis de taxe(s) foncière(s)
- ❒ 3 dernières quittances de loyer ou dernier relevé de charges de copropriété (s'ils n'ont pas déjà été fournis)
- ❒ Justificatifs de toutes les ressources récentes (imposables ou non imposables) : retraite(s), pension(s), rente(s), allocation(s), aide au logement, autres…
- ❒ Imprimés de demande d'Aide Sociale Légale complétés
- ❒ Livret de famille, le cas échéant
- ❒ Relevés bancaires couvrant les 4 mois précédant la demande
- ❒ Certificat médical attestant de l'incapacité à signer, si vous êtes dans l'impossibilité de signer l'imprimé de demande d'Aide Sociale Légale

Observation : Les personnes qui ne totalisent pas 3 années de résidence à Paris peuvent bénéficier de cette prestation en fonction des places disponibles.

JUSTIFICATIFS REQUIS POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES MUNICIPALES

Pour les ressortissants des 26 autres Etats membres de l'Union Européenne, de l'Islande, de la Norvège, de la Suisse et du Liechtenstein:

❒ Carte Nationale d'Identité ou passeport (en cours de validité) **et** les justificatifs complémentaires suivants selon la situation :

Pour les actifs :
❒ Justificatifs de l'exercice d'une activité professionnelle (bulletins de salaire…)
Attention ! ! ! : Pour les ressortissants de la Bulgarie et de la Roumanie exerçant une activité professionnelle : titre de séjour (en cours de validité) autorisant à travailler

Pour les non actifs :
❒ Justificatifs de ressources
❒ Justificatifs d'adhésion à un organisme d'assurance maladie

***Pour les étudiants* :**
❒ Attestation sur l'honneur garantissant disposer de ressources et d'une assurance maladie
❒ Justificatif d'inscription dans un établissement d'enseignement pour y suivre à titre principal des études ou une formation professionnelle

Pour les membres de famille communautaire:
❒ Justificatif du lien familial avec le ressortissant communautaire rejoint ou accompagné (livret de famille…)
❒ Justificatif(s) du droit au séjour du ressortissant communautaire rejoint ou accompagné

ou

❒ Titre de séjour (en cours de validité)

Pour les autres nationalités :

❒ l'un des justificatifs suivants référencés dans le décret 94-294 du 15 mai 1994

- Carte de résident à l'exception de celle portant la mention de retraité,
- Carte de séjour temporaire,
- Certificat de résidence de ressortissant algérien,
- Récépissé de demande de renouvellement de l'un des titres ci-dessus,
- Récépissé de première demande de carte de séjour d'une durée de validité supérieure à 3 mois,
- Autorisation provisoire de séjour d'une durée de validité égale ou supérieure à 3 mois,
- Récépissé de demande de titre de séjour portant la mention « reconnu réfugié » d'une durée de validité de 6 mois renouvelable,
- Récépissé de demande de titre de séjour portant la mention « étranger admis au séjour au titre de l'asile » d'une durée de validité de 6 mois renouvelable,
- Récépissé de demande d'asile intitulé « récépissé constatant le dépôt d'une demande de statut de réfugié » d'une durée de validité de 3 mois renouvelable,
- Carte d'identité d'Andorran délivrée par le préfet du département des Pyrénées-Orientales,
- Passeport monégasque revêtu d'une mention du consul général de France à Monaco valant autorisation de séjour.

{tous ces documents doivent être en cours de validité}

paris info Le 3975* Paris.fr
*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe